

CONVENTION D'APPLICATION 2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP 2025 XX-du 21 février 2025 désigné ci-après comme «le Département » ;

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 22 novembre 2023, dont le siège social est situé 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou « le CPIE » ;

d'autre part,

VU

la convention cadre signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2024-2026 (Délibération du Conseil Départemental N°AD 2020-02/4/10 du 16 février 2024 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre 2024-2026** entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, le programme d'actions 2025 se décline en deux actions principales :

ACTION 1 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Volet 1 - Gestion intégrée des eaux pluviales

Dans la continuité des actions menées les années précédentes, le CPIE apportera son appui aux collectivités souhaitant développer des projets sur cette thématique (cours Oasis, enherbement, désimperméabilisation...).

- Volet 2 - Lancer une dynamique favorable à la préservation de la ressource en eau autour de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes

Le constat mené avec l'équipe de la Réserve est que les haies du territoire disparaissent, ce qui impacte directement la ressource en eau du bassin versant ainsi que la biodiversité qui est privée des corridors nécessaires à ses déplacements. Le CPIE, à partir de la réalisation d'un diagnostic de territoire, mènera un audit patrimonial avec l'appui d'un étudiant d'AgroParisTech formé à cette technique d'enquête. Des pistes d'actions seront alors envisagées à l'issue de ces travaux.

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux...

Partenaires : services du Département dont la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes, services déconcentrés de l'État, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) ...

Les actions seront développées en lien avec la Direction des Ressources Naturelles, et plus spécifiquement avec les missions Alimentation en Eau Potable, Assainissement et Milieux Aquatiques afin d'assurer la cohérence des actions développées avec les stratégies départementales, notamment pour la sensibilisation des élus à la gestion des eaux pluviales (SATESE). L'appui de l'Observatoire de l'Eau pourra être mobilisé.

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DU BOIS BOCAGER GÉRÉ DURABLEMENT

Actions menées dans le cadre d'un projet cofinancé par l'ADEME sur la période 2025-2026 et piloté par le Syndicat Est Creuse Développement. Les partenaires associés sont le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) et l'association Sol & Civilisation.

- Volet 1 : Mise en place d'un dialogue territorial dédié à la structuration de la filière
A partir des rencontres avec les acteurs potentiels d'une future filière, réalisation d'un diagnostic partagé et co-construction d'une filière commune "idéale"
- Volet 2 : Identification et caractérisation des ressources
A partir du diagnostic technique de l'état des haies creusoises réalisé par le CPIE (2021-2023), une cartographie de la ressource prélevable annuellement sans détérioration sera établie. Un état des matériels mobilisables au service de la filière de valorisation (coupe, déchetage, stockage et transport) existants sur le territoire sera réalisé.
- Volet 3 : Montée en compétence des acteurs territoriaux vers une filière bocage, locale et durable
Les actions menées sur le territoire du Syndicat Est Creuse Développement seront identifiées et leur valorisation sera organisée (médiations, visites de terrain, etc.). Des tests et des opérations pilotes seront proposés tout au long du projet pour démontrer la faisabilité des différentes étapes de la filière.
- Volet 4 : Identification des futures étapes et des investissements nécessaires
La structuration de la filière nécessite un portage technique et donc une structure en charge de la démarche. A l'issue du projet, ce porteur devra être identifié, la structuration financière sera clarifiée (fonctionnement et investissement), les partenaires seront impliqués et les actions à mettre en place seront programmées.
Nota : ces 4 volets seront menés sur l'ensemble du projet cofinancé par l'ADEME, entre 2025 et 2026. Tout ou partie de certains volets (le 4e en particulier) pourront être décalés en 2026.

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux...

Partenaires : services du Département, services déconcentrés de l'Etat, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques), SDEC, Evolis23...

Cette action sera développée en cohérence avec les stratégies départementales en faveur des énergies renouvelables, des contrats énergies renouvelables du Département et du Syndicat Est Creuse Développement, etc.

Le CPIE pourra valoriser, dans le cadre de la présente convention, sa participation à des réunions dans le cadre de l'établissement de la stratégie Espaces Naturels Sensibles du Département.

ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département versera une subvention d'un montant **de 21 000 €** maximum à l'Association au titre de l'année 2025, sur un budget prévisionnel total **de 101 000 €, soit 21 % de la dépense estimée.**

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 70% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
 - o du bilan des actions financées, définies à l'article 2,
 - o l'état récapitulatif des dépenses totales réalisées, engagées et payées, certifié par le Président du CPIE ou son représentant,
 - o les documents justifiant le respect des engagements du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse
la Présidente,

Pour l'association L'Escuro – CPIE des Pays Creusois
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS